



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt et un ;

En exercice : 19

Le dix février à dix-sept heures et trente minutes ;

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la commune de Santa Maria di Lota régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Miomo - Salle des délibérations, sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire.

Votants : 19

Pour : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 février 2021

Contre : 0

(art. L.2121-7, L. 2121-9 à L. 2121-11, L. 2122-8 du CGCT)

Abstention : 0

PRESENTS : ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORGI Nathalie, GIORICO Joël, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

GUAITELLA Frédéric a donné pouvoir à ARMANET Guy,
PANUNZIO Marie-Pierre a donné pouvoir à BIANCHI Valérie,
PIETRANTONI Olivier a donné pouvoir à GIORICO Joël,
POGGI Pierre a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles,
POGGI Rose-Marie a donné pouvoir à GAZZINI Thomas.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

- Néant

GAZZINI Thomas a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance. *(art. L. 2121-15 du CGCT)*

OBJET : MOTION SUR LA SITUATION DES DETENUS M. PIERRE ALESSANDRI ET M. ALAIN FERRANDI ET LA LEVEE DU STATUT DE DPS.

- **VU** la décision prise en décembre dernier par le Premier ministre, M. Jean CASTEX, de maintenir M. Pierre ALESSANDRI et M. Alain FERRANDI au fichier des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) ;
- **VU** la demande émise par les parlementaires corses et par le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de retrait du fichier DPS et de transfèrement dans l'un des deux centres de détention situés en Corse ;
- **VU** les délibérations de nombreux Conseils Municipaux de Corse demandant leur rapprochement à Borgo et la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse en mai 2019 demandant la levée de leur statut de DPS et le rapprochement ;
- **VU** les différentes prises de position du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse sur la question des prisonniers, ainsi que les différents échanges avec leurs avocats, leurs familles, et différentes associations humanitaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.

- **CONSIDERANT** que ce principe vaut pour tout condamné, y compris dans le cadre de cette procédure ;
CONSIDERANT que ce droit au rapprochement n'est pourtant toujours pas appliqué ni effectif à ce jour les concernant, après plus de vingt années de détention ;
CONSIDERANT que le seul obstacle juridique officiellement invoqué pour les soustraire à l'application de ce droit réside dans la reconduction systématique de leur statut de Détenus Particulièrement Signalé (DPS) ;
CONSIDERANT que les arguments retenus pour tenter de justifier la reconduction dudit statut apparaissent artificiels et infondés ;
CONSIDERANT qu'indépendamment même du débat sur le statut de DPS, aucun argument ne saurait aujourd'hui valablement faire obstacle à leur rapprochement, sauf à appliquer, à eux et leurs familles, une forme de double peine qui n'est prévue par aucun texte ;
CONSIDERANT que tout justiciable a droit à une application normale des règles de droit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À L'UNANIMITE,

DIT

- Que les personnes condamnées et restant détenues dans le cadre de la procédure relative à l'assassinat du Préfet ERIGNAC ont droit, comme tout justiciable et tout citoyen à une application normale des règles de droit.

DEMANDE

- La levée du statut de DPS les concernant ;
- Le rapprochement immédiat de M. Pierre ALESSANDRI et de M. Alain FERRANDI, ainsi que celui de tous les condamnés corses incarcérés sur le Continent, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

Fait et délibéré le 10 février 2021,

Guy ARMANET, Maire

